EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2026/314

TRAVAUX DE DEPOSE DES POTEAUX DANS LE QUARTIER CHARLOTTE CORDAY

AUTORISATION D'OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le : **04.11.2026**

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande en date du 9 octobre 2026 présentée par l'entreprise TEIM, représentée par Monsieur Florent GUILLOU en qualité de chargé d'affaires, concernant l'exécution de travaux de dépose des poteaux dans le quartier Charlotte Corday à Mondeville,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 9 au vendredi 20 novembre 2026, l'entreprise TEIM agissant pour le compte du SDEC est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux de dépose de poteaux dans le quartier Charlotte Corday à Mondeville.

Article 2 : Durant la période précitée et en fonction de l'avancée du chantier, la circulation sera temporairement interdite dans les rues ci-après **:**

- Le lundi 9 et le mardi 10 novembre 2026 : rue Georges Clémenceau, rue Jean Mermoz et rue Maréchal Leclerc ;
- Le jeudi 12 et le vendredi 13 novembre 2026 : rue Maréchal Leclerc, rue du Commandant Charcot et rue Maurice Fouque ;
- Du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2026 : rue Maurice Fouque, rue du Capitaine Kalinicrenko et passage Maurice Fouque.

Une signalétique relative aux déviations par les rues Camille Blaisot et Maurice Fouque sera mise en place par l'entreprise TEIM.

Article 3 : L'entreprise TEIM est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise TEIM.

Fait à Mondeville, le 4 novembre 2026.

La Maire,
Hélène BURGAT

MAIRIE DE MONDEVILLE (CALVADOS)

Signé électroniquement par :
HELENE BURGAT
Le 04/11/2026 à 14:11